

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la dernière session déferés au comité; et

Que le comité se compose des honorables sénateurs Aird, Bélisle, Blois, Bourget, Cameron, Carter, Desruisseaux, Giguère, Grosart, Haig, Hays, Kinnear, Lamontagne, Lang, Leonard, McGrand, Nichol, O'Leary (*Carleton*), Phillips (*Prince*), Robichaud, Sullivan, Thompson et Yuzyk.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, je voudrais proposer un amendement à la 4^e ligne de l'alinéa 3: qu'on ajoute après le mot «comité» les mots suivants: «...nonobstant l'article 76(4) du Règlement...»

Cela nous dispensera d'examiner les amendements.

Une voix: Quel est le sens de cet amendement?

L'honorable M. Haig: Conformément à l'article 3 du Règlement:

Toute règle ou partie de règle peut être suspendue, sans préavis, du consentement du Sénat, la règle ou la partie visée devant être distinctement énoncée.

Nous suspendons l'article 76(4) du Règlement, et nous le stipulons dans notre motion.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le vote porte maintenant sur l'amendement à la motion principale. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion et l'amendement sont adoptés)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion principale ainsi modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée)

LE DIVORCE

NOMINATION D'UN COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck propose, conformément à un avis:

Que, nonobstant l'entrée en vigueur le 1^{er} août 1969, du nouveau Règlement du Sénat et nonobstant l'abrogation, le 19 novembre 1968, de l'alinéa (ff) de l'ancien article 23 du Règlement et des anciens articles 153 à 195, inclusivement, du Règlement qui constituaient la Partie IV de l'ancien Règlement et des formules qui s'y rattachaient, l'on doit continuer de procéder à l'étude et de disposer de toute pétition en vue de la dissolution ou annulation d'un mariage produite en vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le divorce* et dont il n'aura pas été disposé lorsque cette dernière loi est entrée en vigueur conformément aux articles du Règlement et, aux formules dont il est spécifiquement fait mention ci-dessus, comme si l'alinéa 7 du troisième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat, adopté par le Sénat le 19 novembre 1968, était encore en vigueur; et,

Que, aux fins mentionnées ci-dessus, le Comité permanent sur le divorce est censé continuer ses activités et avoir été rétabli comme il avait été établi avant la prorogation de la session précédente.

—Honorables sénateurs, une très brève explication s'impose. Il m'est certes impossible de rivaliser avec mon préopinant qui a prononcé un brillant discours. Deux ou trois remarques suffiront, je pense, à démontrer pourquoi le comité des divorces doit continuer à fonctionner pendant encore un peu de temps.

Il y a neuf causes, à l'égard desquelles les témoignages ont été entendus pendant l'intersession et dont le comité des divorces sera saisi dans quelques jours. Si le comité des divorces les approuve, cette chambre en sera saisie. Si nous adoptons ces résolutions, un délai de 30 jours suivra au cours duquel les parties, ou l'une quelconque d'entre elles, pourront demander une pétition pour un bill de divorce annulant notre résolution.

Un appel de ce genre est en cours actuellement et, très prochainement, nous proposons qu'un comité soit formé pour entendre cet appel. Vous voyez donc la nécessité du maintien en fonction du comité pendant un certain temps tout au moins.

Quand je présenterai ma motion au sujet des neuf causes, j'ai l'intention de faire quelques remarques intéressantes en matière de